

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 95**23 février 1996****SOMMAIRE**

| | | | |
|--|------------|--|------------|
| (L)'Africaine de Développement S.A., Luxbg | page 4549 | Fidelity Frontier Fund, Sicav, Luxembourg | 4528 |
| Albir S.A., Luxembourg | 4552 | Fidelity Orient Fund, Sicav, Luxembourg | 4529 |
| Area Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg | 4553 | Fidustrust Conseil S.A., Luxembourg | 4528 |
| Arrow S.A., Luxembourg | 4554 | Figura International S.A., Luxembourg | 4559 |
| Aviation Advisory Agency, S.à r.l., Grevenmacher | 4533 | Filimi Investment Holding S.A., Luxembourg | 4529 |
| Banca Novara International S.A., Luxembourg | 4519 | Finarden S.A., Luxembourg | 4529 |
| Barbieri Immobilière S.A., Luxembourg | 4517 | Finzeta Holding S.A., Luxembourg | 4529 |
| Belubond Fund, Sicav, Luxembourg | 4557 | Fleurs Josy Krier, S.à r.l., Esch-sur-Alzette | 4530 |
| Benetton Time S.A., Luxembourg | 4515 | Flexifund, Sicav, Luxembourg | 4555 |
| Berl Com, S.à r.l., Luxembourg | 4516 | Flora Shop, S.à r.l., Bertrange | 4529, 4530 |
| Betafin Holding S.A., Luxembourg | 4517, 4518 | Food Quality S.A., Luxembourg | 4559 |
| Bidéc S.C.I., Dippach | 4533 | FSL Real Estate S.A., Luxembourg | 4531 |
| BTL, Béton Transformations Luxembourg S.A., Luxembourg | 4535 | Gabelli Gestion de Patrimoine S.A., Luxembourg | 4531 |
| Building Design Contractors, S.à r.l., Luxembourg | 4515 | Gammafund, Sicav, Luxembourg | 4557 |
| Building Design Services, S.à r.l., Luxembourg | 4518 | G.E.I. - Gestion, Etudes Immobilières, S.à r.l., Mamer | 4532 |
| Calico Immobilière S.A., Luxembourg | 4520 | Geoinvest S.A., Luxembourg | 4553 |
| (Il) Cantuccio, S.à r.l., Luxembourg | 4533 | Global Assets Fund, Sicav, Luxembourg | 4516 |
| Carlson Fund, Luxembourg | 4518 | Globolux, S.à r.l., Luxembourg | 4528 |
| Carlson Fund Management Company S.A., Luxembourg | 4520, 4521 | Haegin Immobilière S.A., Luxembourg | 4532 |
| Carrera Invest S.A., Luxembourg | 4519 | Hegima S.A. Holding, Mertert | 4530 |
| Cie De Gneis & Gabro S.A., Luxembourg | 4522 | Hico S.A., Luxembourg | 4531 |
| Cinkimco S.A., Luxembourg | 4555 | (Eugène) Hoffman, S.à r.l., Luxembourg | 4532 |
| C.I.P. S.A., Compagnie Industrielle et Financière des Produits Amylacés S.A., Luxembourg | 4560 | Hopra S.A. | 4530 |
| Compagnie de Révision S.A., Luxembourg | 4522 | Hôtel des Vignes - Restaurant du Pressoir, S.à r.l., Remich | 4532 |
| Comptages S.A., Esch-sur-Alzette | 4523 | IMA Luxembourg, S.à r.l., Munsbach | 4533 |
| Coninvest, S.à r.l., Luxembourg | 4522, 4523 | Immo-Idéal, S.à r.l., Dahlem | 4532, 4533 |
| C.K. Société Immobilière S.A., Steinfort | 4522 | Immoter S.A., Luxembourg | 4552 |
| C.K. Sport-Center S.A., Luxembourg-Kockelscheuer | 4522 | Imprimerie Centrale S.A., Luxembourg | 4552 |
| Concorde Restauration, S.à r.l., Helfenterbrueck | 4524 | Ince Immobilière S.A., Luxembourg | 4552 |
| Corviglia S.A., Luxembourg | 4525 | Ingrema S.A., Luxembourg | 4544 |
| (Max) Crescentini, S.à r.l. et Cie, S.à r.l., Esch-sur-Alzette | 4524 | Inter-Gestion Promotions de Patrimoines Immobiliers, S.à r.l., Luxembourg | 4523 |
| Croyle Immobilière S.A., Luxembourg | 4524 | Limpertsberg Investments S.A., Luxembourg | 4555 |
| Dadi Holding S.A.H., Luxembourg | 4541 | Lindhout Bours & Partners Tax Lawyers, S.à r.l., Luxembourg | 4537 |
| Datalux, S.à r.l., Luxembourg | 4524 | Luxlogistik, S.à r.l., Walferdange | 4514 |
| Egason Holding S.A., Luxembourg | 4524 | Marbrerie Michelin, S.à r.l., Bettembourg | 4540 |
| Entreprise Lux-Parachini, S.à r.l., Schuttrange | 4525 | Matechoc Holding S.A., Luxembourg | 4560 |
| Ets Luxtrading, S.à r.l., Senningerberg | 4548 | NFZ International Fund, Sicav, Luxembourg | 4553 |
| Euromutuel, Sicav, Luxembourg | 4526 | Panelfund, Sicav, Luxembourg | 4556 |
| Euronic Holding S.A., Luxembourg | 4526 | Roca Invest S.A., Luxembourg | 4558 |
| Euro-Parfum, GmbH, Contern | 4543 | S.A.B.E.G.H.I.N., Bureau Economique de Gestion et Holding International S.A., Luxembourg | 4558 |
| European Business Consultant, S.à r.l., Steinsel | 4526 | S.A.P.F.I., Société Anonyme de Participations Financières, Luxembourg | 4554 |
| European Investment & Participation Holding S.A., Luxembourg | 4527 | SAPRI, Société Anonyme pour la Recherche d'Investissements S.A., Luxembourg | 4558 |
| European Partners for Electronics Holding S.A., Luxembourg | 4527 | Shortfund, Sicav, Luxembourg | 4556 |
| Eurtech Finance S.A., Luxembourg | 4559 | Sorano S.A., Luxembourg | 4558 |
| Ewen, S.à r.l., Esch-sur-Alzette | 4527 | Technoventures Holding S.A., Luxembourg | 4554 |
| Exchange Participations Immobilière S.A., Luxbg | 4528 | Viky S.A., Luxembourg | 4560 |
| Farlux S.A., Luxembourg | 4527 | Woodstock, S.à r.l. | 4553 |
| Faunus S.A., Munsbach | 4527 | | |

LUXLOGISTIK, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-7224 Walferdange, 91, rue de l'Eglise.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertfünfundneunzig, am zwölften Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtssitze in Niederanven.

Sind erschienen:

1. Herr Hans Gerd Wedig, Geschäftsführer, wohnhaft in D-67227 Frankenthal (Deutschland), Richard Wagner Strasse 4F;

2. Herr Karl Heinz Wedig, Geschäftsführer, wohnhaft in D-67227 Frankenthal (Deutschland), Auf der Höhe 26.

Diese Kompartmenten ersuchen den instrumentierenden Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die vorgenannten Kompartmenten errichten hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung LUXLOGISTIK S.à r.l.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Walferdange. Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist die Lagerhaltung und Lagerverwaltung und die damit verbundene Logistik. Sie hat auch als Zweck die Vermittlung von Speditionsgeschäften, sowie die hiermit verbundenen Tätigkeiten.

Die Gesellschaft ist ausserdem berechtigt, bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Massnahmen zu treffen welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen oder ihm zu dienen geeignet erscheinen; in diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesellschaften oder Firmen im In- und Ausland beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann, ausüben.

Art. 4. Die Gesellschaft hat eine unbegrenzte Dauer.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1996.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF), und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Geschäftsanteile zu je tausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF).

Die Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

| | |
|-------------------------------------|-------------|
| 1. Herr Hans Gerd Wedig, vorgeannt | 250 Anteile |
| 2. Herr Karl Heinz Wedig, vorgeannt | 250 Anteile |
| Total: | 500 Anteile |

Die Gesellschaftanteile wurden voll in barem Geld eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft die Summe von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nertoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Zwischen den Gesellschaftern sind die Geschäftsanteile frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten; übertragen werden.

Art. 9. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden von den Gesellschaftern ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die, in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00 %) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen,
- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf fünfundvierzigtausend Franken (45.000,- LUF) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Zu Geschäftsführern werden ernannt:

- a) Herr Hans Gerd Wedig, vorgeannt,
- b) Herr Karl Heinz Wedig, vorgeannt,
- c) Herr Alain Kap, Geschäftsführer, wohnhaft in L-7418 Buschdorf, 1, Belle-vue.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die alleinige Unterschrift von einem der Geschäftsführer.

2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich auf folgender Adresse: L-7224 Walferdange, 91, rue de l'Eglise.

Der Notar hat die Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handlungsmächtigung, in bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was die Komparenten ausdrücklich anerkennen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Niederanven, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H. G. Wedig, K. H. Wedig, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1995, vol. 875, fol. 87, case 8. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 3. Januar 1996.

P. Bettingen.

(00380/202/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

BUILDING DESIGN CONTRACTORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 38, Val St. André.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 janvier 1995, vol. 301, fol. 73, case 4/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 1996.

ComptaGes S.A.

Signature

(00398/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

BENETTON TIME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 47.230.

Le bilan de la société au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1995, vol. 475, fol. 2, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 1996.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue en date du 21 décembre 1995, que:

- . les mandats d'administrateurs de Messieurs Mauro Benetton, Martin Ulrich Seitz, Wolfgang Fritz, et C. Michael Jacobi, ont été prorogés jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1996.

. le mandat de commissaire aux comptes de ARTHUR ANDERSEN, Société civile, a été prorogé jusqu'au 31 décembre 1996.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1996.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 1996, vol. 475, fol. 12, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00393/595/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

GLOBAL ASSETS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 29.263.

Par la présente, les actionnaires sont avertis que GLOBAL ASSETS FUND subira les changements suivants:

– *Changement de dépositaire*

A compter du 10 février 1996, le dépositaire du fonds sera la CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A. en lieu et place de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.

– *Changement de libellé monétaire pour plusieurs compartiments*

La plupart des compartiments de GLOBAL ASSETS FUND sont actuellement libellés en ECU. A partir du 25 mars 1996, les libellés se feront dans des devises qui sont plus étroitement associées aux valeurs dans lesquelles les compartiments investissent. Les modifications sont, par conséquent, les suivantes:

| <i>Compartiment</i> | <i>Libellé actuel</i> | <i>Nouveau libellé</i> |
|-----------------------------|-----------------------|------------------------|
| Fonds en Actions | | |
| North American | ECU | USD |
| Japanese | ECU | JPY |
| Japanese Smaller Companies | USD | JPY |
| European | ECU | DEM |
| United Kingdom | ECU | GBP |
| Benelux | ECU | NLG |
| Pacific Basin | ECU | USD |
| Latin America | USD | USD |
| Global Managed | ECU | USD |
| Fonds en Obligations | | |
| International Bond | USD | USD |
| European | ECU | DEM |
| US Dollar | ECU | USD |
| Deutschmark | ECU | DEM |
| Japanese Yen | ECU | JPY |
| Sterling | ECU | GBP |
| Fonds en Liquidités | | |
| US Dollar | ECU | USD |
| Deutschmark | ECU | DEM |
| Japanese Yen | ECU | JPY |
| Sterling | ECU | GBP |
| Belgian Franc | BEF | BEF |

– *Prix unique de négociation*

Actuellement, deux cours sont annoncés pour chaque compartiment de GLOBAL ASSETS FUND: un prix d'achat et un prix de vente. Le prix de vente représente en général la valeur d'inventaire nette (VIN) des investissements du compartiment et autres actifs. Le prix d'achat est le prix de vente, frais d'entrée en sus, plus arrondissements.

A partir du 25 mars 1996, un prix unique de négociation sera coté. Ce sera le prix de vente auquel les actions peuvent être habituellement remboursées et il sera basé en général sur la VIN.

– *Changement de nom de GLOBAL MANAGED FUND*

A partir du 25 mars 1996 le nom de ce compartiment changera en INTERNATIONAL EQUITY FUND. Ce nom traduit une modification de la politique d'investissement qui évolue vers un portefeuille «toutes actions».

Par la présente, les actionnaires sont informés que s'ils n'approuvent pas les amendements proposés ci-dessus, ils ont le droit de demander le remboursement de leurs actions sans frais à GLOBAL ASSETS FUND pendant les 30 jours suivant le jour de publication de cette notice.

Pour de plus amples renseignements concernant les modifications décrites ci-dessus, vous pouvez vous adresser à notre Service Clients à Luxembourg (téléphone ++ 352 47 17 64).

Luxembourg, le 16 février 1996.

(00436/000/56)

Sur ordre du Conseil d'Administration.

BERL COM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1995, vol. 474, fol. 95, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1996.

(00395/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

BARBIERI IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.
Gesellschaftssitz: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.
H. R. Luxembourg B 42.008.

Laut Beschluss einer ausserordentlichen Generalversammlung der BARBIERI IMMOBILIERE S.A. vom 15. Dezember 1995 ist folgende Änderung beschlossen worden:

1. Der augenblickliche Verwaltungsratspräsident Herr Robert Wiscour, wird mit Stichtag 15. Dezember 1995 durch Herrn Ninon Dahlem, Verwalter von Gesellschaften, wohnhaft in Luxemburg, ersetzt.

Dem ausscheidenden Verwaltungsratspräsidenten wird für die Ausübung seines Mandates gedankt und ihm volle und ganze Entlastung erteilt.

Der neue Verwaltungsrat setzt sich wie folgt zusammen:

Herrn Ninon Dahlem, Verwaltungsratspräsident;

Herrn Georg Garçon, Verwaltungsratsmitglied;

Herrn Emile Wirtz, Verwaltungsratsmitglied.

Der Verwaltungsratspräsident ist allein unterschreibungsberechtigt.

Luxemburg, den 15. Dezember 1995.

BARBIERI IMMOBILIERE S.A.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1995, vol. 474, fol. 74, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(00392/567/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

BETAFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 38.550.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BETAFIN HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, constituée suivant acte reçu par le notaire Alex Weber, de résidence à Bascharage, en date du 14 novembre 1991, publié au Mémorial C numéro 166 du 27 avril 1992, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 7 juillet 1994, non encore publié au Mémorial C, avec un capital social de quatre cent mille Ecus (400.000,- ECU), divisé en quatre cents (400) actions, d'une valeur nominale de mille Ecus (1.000,- ECU) chacune, entièrement libérées et souscrites.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à Bettange-sur-Mess.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Christel Henon, avocat, demeurant à Luxembourg,

et désigne comme secrétaire, Madame Anna Lamarao, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à raison de trois cent mille Ecus (300.000,- ECU) pour le porter de son montant actuel de quatre cent mille Ecus (400.000,- ECU) à sept cent mille Ecus (700.000,- ECU), par la création et l'émission de trois cents (300) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille Ecus (1.000,- ECU) chacune.

2) Renonciation des actionnaires actuels à leur droit de souscription préférentiel.

3) Souscription et libération en numéraire des trois cents (300) actions nouvellement créées.

4) Modification afférente de l'article 5 des statuts.

II. Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée.

III. Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à raison de trois cent mille Ecus (300.000,- ECU) pour le porter de son montant actuel de quatre cent mille Ecus (400.000,- ECU) à sept cent mille Ecus (700.000,- ECU), par la création et l'émission de trois cents (300) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille Ecus (1.000,- ECU) chacune.

Pour autant que de besoin les actionnaires actuels déclarent expressément renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

Les trois cents (300) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires par la société anonyme EURFINANCE S.A., avec siège social à Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

Le montant de trois cent mille Ecus (300.000,- ECU) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Deuxième résolution

A la suite de la décision qui précède l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à sept cent mille Ecus (700.000,- ECU), représenté par sept cents (700) actions d'une valeur nominale de mille Ecus (1.000,- ECU) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes, s'élève approximativement à quatre-vingt-dix mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de trois cent mille Ecus (300.000,- ECU) est évalué à la somme de onze millions trois cent sept mille francs luxembourgeois (11.307.000,- LUF).

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Zeimet, C. Henon, A. Lamarao, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 décembre 1995, vol. 497, fol. 8, case 5. – Reçu 113.070 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 janvier 1996

J. Seckler.

(00396/231/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

BETAFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 38.550.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 janvier 1996.

J. Seckler.

(00397/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

BUILDING DESIGN SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 39, Val St. André.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 décembre 1995, vol. 301, fol. 70, case 6/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 1996.

ComptaGes S.A.

Signature

(00399/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

**CARLSON FUND,
a Luxembourg Mutual Fund managed by
CARLSON FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

AMENDMENT TO THE MANAGEMENT REGULATIONS

The Board of Directors of the above-mentioned management company (the «Management Company»), acting for the account and on behalf of CARLSON FUND («the Fund»), has decided, subject to bring about the following amendments to the Management Regulations of the Fund:

Art. 3. Investment Restrictions. The word «call» should be included in the point 11.a. of this article as to read: «Regarding call options on securities, the current restrictions are as follows.»

Art. 4. Management Company. The following paragraphs should be included at the end of this article:

«In order to reduce operational and administrative charges while allowing a wider diversification of the investments, the Management Company may decide that part of all of the assets of any Sub-Fund will be co-managed with assets belonging to other Luxembourg collective investment schemes.»

Art. 11. Issuing of shares and conversion. The following wording in the second paragraph should be deleted:

«, otherwise the subscription will be cancelled.»

and replaced by the following sentences:

«The Management Company reserves the right to allot Units only after receipt of the cleared monies or a document evidencing irrevocable payment of the subscription proceeds. In case of payment by cheque, Units will be allotted only after confirmation of the cheque's clearance.

Applications within the framework of the «Delivery vs. Payment» system in Euro-Clear or CEDEL will be settled within three business days after the relevant Valuation Day.»

Art. 12. Acceptance of subscriptions. The following paragraph should be added at the end of this article:

«In the context of money laundering prevention and in compliance with Luxembourg and international regulations applicable thereto, the subscriber will have to establish his identity to the Management Company or to the financial institution which collects his subscription. Such identification will be provided upon subscription and evidenced as described in the subscription agreement, failing subscription will be refused.»

Art. 13. Redemption. The following sentence should be added at the end of the sixth paragraph:

«Redemption effected within the framework of the «Delivery vs. Payment» system in Euro-Clear or CEDEL will be carried out on the third business day after the Valuation Day retained for the redemption of the Units in question.»

The above amendment shall be published as provided for in Art. 15 of the Management Regulations. They shall enter into force on the date of the signature.

January 31, 1996.

Depository Bank CARLSON FUND MANAGEMENT
Signatures COMPANY S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 1996, vol. 476, fol. 31, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05761/501/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 1996.

BANCA NOVARA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 35.753.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1996, vol. 88S, fol. 48, case 10, que la société anonyme BANCA NOVARA INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 35.753, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société anonyme BANCA NOVARA INTERNATIONAL S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1996.

M. Elter.

(03370/210/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1996.

CARRERA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 36.955.

—
Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui a eu lieu au siège social à Luxembourg, 14, rue Aldringen, le 18 juillet 1995 à 14.00 heures

Sont présents: Monsieur Roger Petry, Madame Marie-José Reyter.

La séance est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Roger Petry.

Monsieur le Président nomme aux fonctions de secrétaire, Madame Marie-José Reyter.

Monsieur le Président constate que tous les membres du conseil d'administration ont été informés des date et heure ainsi que de l'ordre du jour de la présente réunion et qu'un quorum est présent, de sorte que la réunion peut valablement délibérer.

Rachat par la société de ses propres actions

Monsieur le Président rappelle au conseil d'administration qu'à la demande d'un détenteur d'actions rachetables, la société peut racheter ses propres actions rachetables entièrement libérées dans la mesure de la disponibilité de bénéfices, de bénéfices reportés et de réserves (y compris la réserve de primes d'émissions) autres que les réserves non distribuables en vertu de la loi et que le conseil d'administration est autorisé à décider du rachat ou non-rachat des actions rachetables lui offertes.

Monsieur le Président rappelle encore que le prix d'achat sera égal à la valeur nette par action, telle que stipulée par l'article 5 B des statuts de la société, et que le conseil d'administration est autorisé à déterminer la procédure pour le rachat, le paiement et la délivrance des certificats d'actions.

En date du 17 juillet 1995, une demande de rachat d'actions rachetables de catégorie B a été adressée à la société par un des actionnaires, détenteur d'actions rachetables.

Sur cette demande le conseil d'administration décide, à l'unanimité, de procéder au rachat par la société de 14.853 de ses propres actions rachetables de catégorie B entièrement libérées par réduction à due concurrence des résultats reportés.

Le prix total de rachat des 14.853 actions s'élève à BEF 20.000.316,- sur base d'une valeur nette par action de BEF 1.346,5506 telle que calculée par le conseil d'administration en date d'aujourd'hui.

Le conseil d'administration décide également qu'en date du 18 juillet 1995, la société payera le prix de rachat des 14.853 actions, c'est à dire BEF 20.000.316,-. Le conseil d'administration demande la délivrance du certificat d'actions avant le 31 décembre 1995.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 14.30 heures.

Luxembourg, le 18 juillet 1995.

M.-J. Reyter
Administrateur

R. Petry
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1996, vol. 475, fol. 2, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(00403/029/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

CALICO IMMOBILIERE S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.
H. R. Luxemburg B 32.251.

Laut Beschluss einer ausserordentlichen Generalversammlung der CALICO IMMOBILIERE S.A. vom 15. Dezember 1995 ist folgende Änderung beschlossen worden:

1. Der augenblickliche Verwaltungsratspräsident Herr Robert Wisour, wird mit Stichtag 15.12.1995 durch Herrn Ninon Dahlem, Verwalter von Gesellschaften, wohnhaft in Luxemburg, ersetzt.

Dem ausscheidenden Verwaltungsratspräsidenten wird für die Ausübung seines Mandates gedankt und ihm wird volle und ganze Entlastung erteilt.

Der neue Verwaltungsrat setzt sich wie folgt zusammen:

Herr Ninon Dahlem, Verwaltungsratspräsident,

Herr Georg Garcon, Verwaltungsratsmitglied,

Herr Emile Wirtz, Verwaltungsratsmitglied.

Der Verwaltungsratspräsident ist allein unterschriftsberechtigt.

Luxembourg, den 15. Dezember 1995.

CALICO IMMOBILIERE S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1995, vol. 474, fol. 74, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(00400/567/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

CARLSON FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 34.518.

In the year one thousand nine hundred and ninety-five, on the fourteenth of December.

Before Us, Maître Marc Elter, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the société anonyme CARLSON FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., R. C. Luxembourg section B number 34.518, having its registered office at L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, incorporated by a deed on the 14th of August, 1990, published in the Mémorial C, number 398 of the 25th of October, 1990; and whose Articles of Association never have been amended.

The meeting is presided over by Miss Pascale Le Denic, employee, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Patrick Van Hees, bachelor of notarial law, residing in Messancy (Belgium).

The meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, bachelor of law, residing in Torgny (Belgium).

The chairman requests the notary to record that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II. As appears from the attendance list, the 5,000 (five thousand) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Modification of the articles of incorporation to authorize the Board of Directors to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to amend the articles of incorporation in order to authorize the Board of Directors to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend article 24 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 24. Addition of a new last paragraph.** The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CARLSON FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 34.518, constituée suivant acte reçu le 14 août 1990, publié au Mémorial C, numéro 398 du 25 octobre 1990; dont les statuts n'ont pas été modifiés.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Pascale Le Denic, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Patrick Van Hees, licencié en notariat, demeurant à Messancy (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Hubert Janssen, licencié en droit, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II. Qu'il appert de la liste de présence que les 5.000 (cinq mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification des statuts aux fins d'autoriser le conseil d'administration à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier les statuts de manière à autoriser le conseil d'administration à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 24 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 24. Ajout d'un nouveau dernier paragraphe.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, constate que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Le Denic, P. Van Hees, H. Janssen, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1995, vol. 87S, fol. 93, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 1995.

M. Elter.

(00401/210/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

CARLSON FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 34.518.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 1995.

M. Elter.

(00402/210/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

C.K. SOCIETE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8440 Steinfort, 55, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 35.703.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 21 décembre 1995, vol. 474, fol. 81, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 1996.

Pour la S.A. C.K. SOCIETE IMMOBILIERE
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(00405/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

C.K. SPORT-CENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1899 Luxembourg-Kockelscheuer, 20, route de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 18.790.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 21 décembre 1995, vol. 474, fol. 81, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 1996.

Pour la S.A. C.K. SPORT-CENTER
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(00406/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

CIE DE GNEIS & GABRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1995, vol. 474, fol. 95, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1996.

(00407/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

COMPAGNIE DE REVISION, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 32.665.

Le bilan et les annexes au 31 décembre 1994, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 22 décembre 1995, vol. 474, fol. 87, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

Le mandat des administrateurs prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 1996.

Signature.

(00408/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

CONINVEST, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon.
H. R. Luxemburg B 50.076.

Im Jahre eintausendneunhundertfünfundneunzig, am neunundzwanzigsten November.
Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit Amtswohnsitz in Junglinster.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft VIGIER HOLDING S.A., mit Sitz in CH-Luterbach,
hier vertreten durch Herrn Gérard Matheis, M.B.A., wohnhaft in Olm,
aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Luterbach, am 27. November 1995.

Welche Vollmacht, nachdem sie von dem Komparenten und dem unterzeichneten Notar ne varietur unterzeichnet wurde, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, handelnd wie erwähnt, den amtierenden Notar ersuchte, folgendes zu beurkunden:

Die Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung CONINVEST, S.à r.l., mit Sitz in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon, (R.C. Luxemburg B Nummer 50.076) wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 21. Dezember 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 223 vom 23. Mai 1995, mit einem Gesellschaftskapital von achthunderttausend US Dollars (800.000,- USD) eingeteilt in achthundert (800) Gesellschaftsanteile von je eintausend US Dollar (1.000,- USD).

Der Komparent erklärt, der einzige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung CONINVEST, S.à r.l. zu sein und in ausserordentlicher Generalversammlung folgende Beschlüsse gefasst zu haben:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterin stellt folgende Abtretung von Gesellschaftsanteilen fest:

Die CONINVEST B.V., mit Sitz in NL-1071 Amsterdam, Museumplein 11, trat ihre achthundert (800) Anteile, welche sie besass, an die Gesellschaft VIGIER HOLDING A.G., vorgenannt, ab.

Die nunmehrige alleinige Gesellschafterin erklärt diese Übertragung als der Gesellschaft rechtsgültig zugestellt, gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches, respektive des Artikels 190 des Gesetzes vom 10. August 1915, betreffend die Handelsgesellschaften.

Zweiter Beschluss

Nach dieser erfolgten Zession ist Artikel 5 der Statuten abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt achthunderttausend US Dollar (800.000,- USD) aufgeteilt in achthundert (800) Anteile von jeweils eintausend US Dollar (1.000,- USD), welche Anteile durch den alleinigen Gesellschafter VIGIER HOLDING A.G., mit Sitz zu CH-Luterbach, gezeichnet wurden.

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von achthunderttausend US Dollar (USD 800.000,-) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.»

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr zwanzigtausend Franken abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Matheis, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 décembre 1995, vol. 497, fol. 8, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Junglinster, den 3. Januar 1996.

J. Seckler.

(00412/231/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

CONINVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon.

R. C. Luxembourg B 50.076.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 janvier 1996.

J. Seckler.

(00413/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

COMPTAGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4026 Esch-sur-Alzette, 101, route de Belvaux.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 janvier 1996, vol. 301, fol. 73, case 5/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 1996.

COMPTAGES S.A.

Signature

(00409/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

INTER-GESTION PROMOTIONS DE PATRIMOINES IMMOBILIERS, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 24.334.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1995, vol. 474, fol. 74, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 1996.

INTER-GESTION PROMOTIONS DE
PATRIMOINES IMMOBILIERS, S.à r.l.

Signature

(00458/567/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

CONCORDE RESTAURATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Helfenterbrueck, 80, route de Longwy.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 21 décembre 1995, vol. 474, fol. 81, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 1996.

Pour la S.à r.l. CONCORDE RESTAURATION
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(00410/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

CROYLE IMMOBILIERE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.

H. R. Luxembourg B 42.011.

Laut Beschluss einer ausserordentlichen Generalversammlung der CROYLE IMMOBILIERE S.A. vom 15. Dezember 1995 ist folgende Änderung beschlossen worden:

1. Der augenblickliche Verwaltungsratspräsident Herr Robert Wiscour, wird mit Stichtag 15. Dezember 1995 durch Herrn Ninon Dahlem, Verwalter von Gesellschaften, wohnhaft in Luxembourg, ersetzt.

Dem ausscheidenden Verwaltungsratspräsidenten wird für die Ausübung seines Mandates gedankt und ihm wird volle und ganze Entlastung erteilt.

Der neue Verwaltungsrat setzt sich wie folgt zusammen:

Herr Ninon Dahlem, Verwaltungsratspräsident,

Herr Georg Garcon, Verwaltungsratsmitglied,

Herr Emile Wirtz, Verwaltungsratsmitglied.

Der Verwaltungsratspräsident ist allein unterschreibungsberechtigt.

Luxembourg, den 15. Dezember 1995.

CROYLE IMMOBILIERE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1995, vol. 474, fol. 74, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(00411/567/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

MAX CRESCENTINI, S.à r.l. et Cie, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 23, rue du Canal.

R. C. Luxembourg B 5.246.

Statuts coordonnés suite au décès de Monsieur Rinaldo Stoisa, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 1995.

(00415/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

DATALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: LUF 12.000.000,-.**

Siège social: Luxembourg, 22, rue Christophe Plantin.

R. C. Luxembourg B 25.435.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1994, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 22 décembre 1995, vol. 474, fol. 87, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 1996.

Signature.

(00416/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

EGASON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 30.459.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1993, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 janvier 1996, vol. 475, fol. 9, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 1996.

Signature.

(00417/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

ENTREPRISE LUX-PARACHINI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5368 Schuttrange.

R. C. Luxembourg B 29.660.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1995, vol. 474, fol. 95, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1996.

(00418/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

CORVIGLIA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de CORVIGLIA, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 12 décembre 1989, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 294 du 24 août 1990. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire en date du 26 juillet 1990, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 53 du 7 février 1991 et en date du 27 décembre 1991, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 328 du 31 juillet 1992.

La séance est ouverte à 15.30 heures sous la présidence de Monsieur Robert Roderich, administrateur de sociétés, demeurant à Bridel.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire:

Madame Marianne Thill, employée privée, demeurant à Platen.

L'assemblée élit comme scrutateurs:

1) Monsieur Raymond Molling, administrateur de sociétés, demeurant à Weiler-la-Tour.

2) Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à Soleuvre.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, représentant l'intégralité du capital social de six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF), sont représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations écrites et déclarant avoir pris préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents ainsi que des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social de la société à concurrence de vingt-cinq millions neuf cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois (25.980.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF) au montant de trente et un millions neuf cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois (31.980.000,- LUF), sans émission d'actions nouvelles;

2) Souscription et libération en numéraire de cette augmentation de capital par les actionnaires actuels de la société CORVIGLIA en proportion de leur participation;

3) Réduction du capital social, sous condition suspensive de l'approbation des points 1) et 2) de l'ordre du jour, à concurrence de vingt-deux millions six cent cinquante mille francs luxembourgeois (22.650.000,- LUF), pour le ramener de trente et un millions neuf cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois (31.980.000,- LUF) à neuf millions trois cent trente mille francs luxembourgeois (9.330.000,- LUF), par apurement de pertes figurant dans les comptes annuels au 31 décembre 1994, et attribution d'une valeur nominale de mille cinq cent cinquante-cinq francs luxembourgeois (1.555,- LUF) par action aux six mille (6.000) actions subsistant après réduction de capital;

4) Modification de l'article cinq des statuts de manière à les mettre en concordance avec les résolutions à prendre sur les points précédents.

III. L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de son Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé son ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de vingt-cinq millions neuf cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois (25.980.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF) au montant de trente et un millions neuf cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois (31.980.000,- LUF), sans émission d'actions nouvelles.

Souscription et libération

Cette augmentation de capital a été souscrite par tous les actionnaires de la société CORVIGLIA, en proportion de leur participation, et libérée intégralement par un versement en numéraire de vingt-cinq millions neuf cent quatre-vingt-

mille francs luxembourgeois (25.980.000,- LUF), laquelle somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de vingt-deux millions six cent cinquante mille francs luxembourgeois (22.650.000,- LUF), pour le ramener de son montant actuel de trente et un millions neuf cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois (31.980.000,- LUF) au montant de neuf millions trois cent trente mille francs luxembourgeois (9.330.000,- LUF), par apurement de pertes à concurrence de vingt-deux millions six cent cinquante mille francs luxembourgeois (22.650.000,- LUF) figurant dans les comptes annuels au 31 décembre 1994, et attribution d'une valeur nominale de mille cinq cent cinquante-cinq francs luxembourgeois (1.555,- LUF) par action aux six mille (6.000) actions subsistant après réduction de capital.

Troisième résolution

A la suite des résolutions précédentes, le texte de l'article cinq des statuts de la société est le suivant:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à la somme de neuf millions trois cent trente mille francs luxembourgeois (9.330.000,- LUF), représenté par six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de mille cinq cent cinquante-cinq francs luxembourgeois (1.555,- LUF) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les dépenses, charges, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la société en raison du présent acte sont estimés à la somme de quatre cent mille francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 16.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège de la société.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé la présente minute avec le notaire.

Signé: R. Roderich, R. Molling, L. Dal Zotto, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette le 22 décembre 1995, vol. 820, fol. 86, case 7. – Reçu 259.800 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Pétange, le 28 novembre 1995.

(00414/207/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

EUROMUTUEL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 15, rue Joseph II.

R. C. Luxembourg B 34.148.

Le rapport annuel établi au 30 septembre 1995 et les informations annexes, enregistrés à Luxembourg, le 3 janvier 1995, vol. 475, fol. 12, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUROMUTUEL, SICAV

Signature

(00419/255/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

EURONIC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 29.029.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1995, vol. 474, fol. 83, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 1995.

(00420/757/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

EUROPEAN BUSINESS CONSULTANT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7303 Steinsel.

R. C. Luxembourg B 32.173.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1995, vol. 474, fol. 95, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 4 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1996.

(00421/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

EUROPEAN INVESTMENT & PARTICIPATION HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1995, vol. 474, fol. 95, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1996.

(00422/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

EUROPEAN PARTNERS FOR ELECTRONICS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 38.657.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1995, vol. 474, fol. 76, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 1996.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(00423/526/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

EWEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 42, rue de la Libération.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 décembre 1995, vol. 301, fol. 70, case 8/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 1996.

ComptaGes S.A.

Signature

(00424/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

FARLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 26, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 43.294.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1995, vol. 474, fol. 95, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1996.

FARLUX S.A.

Signature

(00426/023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

FAUNUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Munsbach.

R. C. Luxembourg B 39.182.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1995, vol. 474, fol. 95, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1996.

(00427/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

FAUNUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Munsbach.

R. C. Luxembourg B 39.182.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1995, vol. 474, fol. 95, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1996.

(00428/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

EXCHANGE PARTICIPATIONS IMMOBILIERE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.
H. R. Luxembourg B 36.998.

Laut Beschluss einer ausserordentlichen Generalversammlung der EXCHANGE PARTICIPATIONS IMMOBILIERE S.A. vom 15. Dezember 1995 ist folgende Änderung beschlossen worden:

1. Der augenblickliche Verwaltungspräsident Herr Robert Wiscour, wird mit Stichtag 15. Dezember 1995 durch Herrn Ninon Dahlem, Verwalter von Gesellschaften, wohnhaft in Luxembourg, ersetzt.

Dem ausscheidenden Verwaltungsratspräsidenten wird für die Ausübung seines Mandates gedankt und ihm wird volle und ganze Entlastung erteilt.

Der neue Verwaltungsrat setzt sich wie folgt zusammen:

Herr Ninon Dahlem, Verwaltungsratspräsident,

Herr Georg Garcon, Verwaltungsratsmitglied,

Herr Emile Wirtz, Verwaltungsratsmitglied.

Der Verwaltungsratspräsident ist allein unterschiftsberechtigt.

Luxembourg, den 15. Dezember 1995.

EXCHANGE PARTICIPATIONS IMMOBILIERE S.A.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1995, vol. 474, fol. 74, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(00425/567/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

FIDELITY FRONTIER FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1021 Luxembourg, Place de l'Etoile, Kansallis House.
R. C. Luxembourg B 20.494.

Le bilan au 31 août 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 1996, vol. 475, fol. 10, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

Extrait des Résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 décembre 1995

MM. Edward C Johnson 3rd, Sir Charles Fraser, Jean Hamilius, Charles Collis, Helmert Frans van den Hoven et Barry R J Bateman sont nommés Administrateurs pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale de 1996.

COOPERS & LYBRAND Luxembourg sont nommés Réviseurs d'Entreprises pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale de 1995.

Un dividende de USD 0.10 payable à partir du 26 janvier 1995 a été déclaré aux actionnaires inscrits le 5 janvier 1996 ou contre remise du coupon N° 8.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDELITY FRONTIER FUND, SICAV

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 1996, vol. 475, fol. 10, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00429/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

FIDUTRUST CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 30.102.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1993 et au 31 décembre 1994, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 janvier 1996, vol. 475, fol. 9, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 1996.

Signature.

(00431/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

GLOBOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: LUF 500.000,-.

Siège social: Luxembourg, 69A, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 26.692.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1993, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 janvier 1996, vol. 475, fol. 9, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 1996.

Signature.

(00442/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

FIDELITY ORIENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1021 Luxembourg, Place de l'Etoile, Kansallis House, 3ème étage.
R. C. Luxembourg B 20.095.

Le bilan au 31 août 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 1996, vol. 475, fol. 10, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

Extrait des Résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 27 décembre 1995

MM. Edward C Johnson 3rd, Sir Charles Fraser, Jean Hamilius, Charles Collis, Helmert Frans van den Hoven et Barry R J Bateman sont nommés Administrateurs pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale de 1996.

COOPERS & LYBRAND Luxembourg sont nommés Réviseurs d'Entreprises pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale de 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDELITY ORIENT FUND, SICAV.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 1996, vol. 475, fol. 10, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00430/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

FILIMI INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7618 Larochette, 17, rue Leidenbach.
R. C. Luxembourg B 44.541.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1995, vol. 474, fol. 83, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 1995.

Signature.

(00432/757/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

FINARDEN, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 36.663.

Société anonyme constituée sous la dénomination de FINANCIERE LE GARAY suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 29 mars 1991, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 374 du 9 octobre 1991. Les statuts ont été modifiés, ainsi que la dénomination sociale, suivant acte reçu par-devant le même notaire en date du 6 février 1992, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 405 du 16 septembre 1992.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1996, vol. 475, fol. 8, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 1996.

FINARDEN S.A.

Signature

(00433/546/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

FINZETA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 18.013.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1996, vol. 475, fol. 7, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(00434/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

FLORA SHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8050 Bertrange.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1995, vol. 474, fol. 95, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1996.

(00436/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

FLORA SHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8050 Bertrange.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1995, vol. 474, fol. 95, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1996.

(00437/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

FLORA SHOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8050 Bertrange.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1995, vol. 474, fol. 95, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1996.

(00438/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

FLEURS JOSY KRIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 9.148.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 1995, vol. 301, fol. 57, case 5/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 janvier 1996.

J. Braquet-Krier.

(00435/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

HEGIMA S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-6686 Merttert.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1995, vol. 474, fol. 95, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1996.

(00444/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

HEGIMA S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-6686 Merttert.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1995, vol. 474, fol. 95, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1996.

(00445/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

HOPRA S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 44.234.

Avec effet au 29 décembre 1995, la société CREGELUX, Crédit Général du Luxembourg S.A., 27, avenue Monterey, Luxembourg, dénonce le domicile établi en ses locaux de la société HOPRA S.A., de sorte que celle-ci se trouve jusqu'à nouvel avis sans domicile ni résidence connus.

Luxembourg, le 29 décembre 1995.

Pour HOPRA S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1995, vol. 475, fol. 2, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(00448/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

FSL REAL ESTATE S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-1142 Luxemburg, 11, rue Pierre d'Aspelt.
H. R. Luxemburg B 43.057.

Laut Beschluß einer außerordentlichen Generalversammlung der FSL REAL ESTATE S.A. vom 15. Dezember 1995 ist folgende Änderung beschlossen worden:

1. Der augenblickliche Verwaltungsratspräsident, Herr Robert Wiscour, wird mit Stichtag 15. Dezember 1995 durch Herrn Ninon Dahlem, Verwalter von Gesellschaften, wohnhaft in Luxemburg, ersetzt.

Dem ausscheidenden Verwaltungsratspräsidenten wird für die Ausübung seines Mandates gedankt und ihm wird volle und ganze Entlastung erteilt.

Der neue Verwaltungsrat setzt sich wie folgt zusammen:

- Herrn Ninon Dahlem, Verwaltungsratspräsident;
- Herrn Georg Garcon, Verwaltungsratsmitglied;
- Herrn Emile Wirtz, Verwaltungsratsmitglied.

Der Verwaltungsratspräsident ist allein unterschreibungsberechtigt.

Luxemburg, den 15. Dezember 1995.

FSL REAL ESTATE S.A.
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1995, vol. 474, fol. 74, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(00439/567/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

GABELLI GESTION DE PATRIMOINE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1142 Luxemburg, 11, rue Pierre d'Aspelt.
H. R. Luxemburg B 43.058.

Laut Beschluß einer außerordentlichen Generalversammlung der GABELLI GESTION DE PATRIMOINE S.A. vom 15. Dezember 1995 ist folgende Änderung beschlossen worden:

1. Der augenblickliche Verwaltungsratspräsident, Herr Robert Wiscour, wird mit Stichtag 15. Dezember 1995 durch Herrn Ninon Dahlem, Verwalter von Gesellschaften, wohnhaft in Luxemburg, ersetzt.

Dem ausscheidenden Verwaltungsratspräsidenten wird für die Ausübung seines Mandates gedankt und ihm wird volle und ganze Entlastung erteilt.

Der neue Verwaltungsrat setzt sich wie folgt zusammen:

- Herr Ninon Dahlem, Verwaltungsratspräsident;
- Herr Georg Garcon, Verwaltungsratsmitglied;
- Herr Emile Wirtz, Verwaltungsratsmitglied.

Der Verwaltungsratspräsident ist allein unterschreibungsberechtigt.

Luxemburg, den 15. Dezember 1995.

GABELLI
GESTION DE PATRIMOINE S.A.
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1995, vol. 474, fol. 74, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(00440/567/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

HICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxemburg B 16.021.

Le bilan de la société au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1995, vol. 475, fol. 3, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société, tenue en date du 22 décembre 1995, que:

– Monsieur René Faltz a été réélu au poste d'administrateur de la société pour une année renouvelable.

Monsieur Jean Faber a été réélu au poste de commissaire aux comptes de la société pour un terme d'une année renouvelable.

– Les cooptations de Madame Carine Bittler et de Monsieur Yves Schmit, aux fonctions d'administrateur de la société, ont été ratifiées. Leur mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 3 janvier 1996.

*Pour la société
Signature
Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 1996, vol. 475, fol. 12, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00446/595/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

G.E.I. – GESTION, ETUDES IMMOBILIERES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 59, route d'Arlon.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1995, vol. 474, fol. 96, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1996.

Pour le gérant
Signature

(00441/600/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

HAEGIN IMMOBILIERE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.

H. R. Luxembourg B 40.753.

Laut Beschluß einer außerordentlichen Generalversammlung der HAEGIN IMMOBILIERE S.A. vom 15. Dezember 1995 ist folgende Änderung beschlossen worden:

1. Der augenblickliche Verwaltungsratspräsident, Herr Robert Wiscour, wird mit Stichtag 15. Dezember 1995 durch Herrn Ninon Dahlem, Verwalter von Gesellschaften, wohnhaft in Luxembourg, ersetzt.

Dem ausscheidenden Verwaltungsratspräsidenten wird für die Ausübung seines Mandates gedankt und ihm wird volle und ganze Entlastung erteilt.

Der neue Verwaltungsrat setzt sich wie folgt zusammen:

– Herr Ninon Dahlem, Verwaltungsratspräsident;

– Herr Georg Garcon, Verwaltungsratsmitglied;

– Herr Emile Wirtz, Verwaltungsratsmitglied.

Der Verwaltungsratspräsident ist allein unterschreibungsberechtigt.

Luxembourg, den 15. Dezember 1995.

HAEGIN IMMOBILIERE S.A.
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1995, vol. 474, fol. 74, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(00443/567/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

EUGENE HOFFMAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 4.275.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 21 décembre 1995, vol. 474, fol. 81, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 1996.

Pour EUGENE HOFFMAN, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(00447/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

HOTEL DES VIGNES – RESTAURANT DU PRESSOIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5552 Remich, 29, route de Mondorf.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 3 janvier 1996, vol. 475, fol. 13, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HOTEL DES VIGNES, S.à r.l.

Par procuration

C. Oswald

Gérante

(00449/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

IMMO-IDEAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8352 Dahlem.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1995, vol. 474, fol. 95, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1996.

(00452/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

IMMO-IDEAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8352 Dahlem.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1995, vol. 474, fol. 95, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1996.

(00453/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

IL CANTUCCIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 14, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 27.344.

Les comptes annuels au 31 décembre 1993, enregistrés à Luxembourg, le 21 décembre 1995, vol. 474, fol. 81, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1996.

Pour IL CANTUCCIO, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(00450/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

IMA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Munsbach.

R. C. Luxembourg B 28.233.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1995, vol. 474, fol. 95, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 1996.

(00451/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

BIDEC, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4974 Dippach, 24, Belle-vue.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. Madame Chantal Scheffen-Bintener, sans état particulier, demeurant à L-4974 Dippach, 24, Belle-vue;

2. Monsieur Charles Joseph Decker, employé privé, demeurant à L-3334 Hellange, 11, rue de la Gare.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile immobilière, qu'ils entendent constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er}. - Objet, Dénomination, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé une société civile immobilière qui a pour objet principal l'acquisition, le lotissement et la vente de terrains, ainsi que l'acquisition, la construction, l'aménagement, la mise en valeur, la gestion et la vente d'immeubles, sans préjudice de toutes autres activités nécessaires ou utiles susceptibles de favoriser soit directement, soit indirectement, la réalisation de cet objet.

Art. 2. La société prend la dénomination de BIDEC.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Dippach.

Titre II. - Apports, Capital, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les parts sociales sont attribuées aux associés comme suit:

1. Madame Chantal Scheffen-Bintener, prénommée, cinquante parts sociales 50

2. Monsieur Charles Joseph Decker, prénommé, cinquante parts sociales 50

Total: cent parts sociales 100

Ces parts sociales ont été entièrement libérées par des apports en espèces, de sorte que la somme de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant les dispositions de l'article 1690 du Code civil. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément d'associés possédant les trois quarts des parts sociales.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il détient. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil. Dans tous actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettent pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Titre III. - Administration de la société

Art. 10. La société est gérée par un Conseil de gérance composé de Madame Chantal Scheffen-Bintener, prénommée, et de Monsieur Charles Joseph Decker, prénommé. Ils sont nommés pour une durée indéterminée.

Art. 11. Les gérants forment un collège qui délibérera suivant les règles ordinaires des assemblées délibérantes.

Art. 12. Le Conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Il a notamment les pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs; il administre les biens de la société et il la représente vis-à-vis des tiers et de toutes administrations; il consent ou accepte et résilie tous baux et locations, pour le temps et aux prix, charges et conditions qu'il juge convenables; il touche les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit, il paie toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonne le paiement.

Il règle et arrête tous comptes avec tous, créanciers et débiteurs. Il exerce toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Il autorise aussi toutes ventes, traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscription hypothécaires, privilèges et droits de résolution, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Il arrête les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés; il statue sur toutes propositions à lui faire et arrête son ordre du jour.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il juge convenables à un ou plusieurs de ses membres pour l'administration courante de la société et l'exécution de ses décisions.

Il peut en outre conférer à telle personne que bon lui semble des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

Art. 13. A l'égard des tiers, la société se trouve valablement engagée - hormis le cas de délégations spéciales - par la signature des deux gérants.

Titre IV. - Assemblée générale, Année sociale

Art. 14. Les associés se réunissent chaque année en assemblée générale dans les six mois de la clôture de l'exercice social et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 15. Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales, et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé. Lorsque l'assemblée est appelée à délibérer dans des cas autres que ceux prévus à l'article 18 ci-après, elle doit être composée d'associés représentant les deux tiers au moins de toutes les parts. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau et elle délibère valablement quel que soit le nombre des parts représentées, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première réunion.

Art. 16. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf ce qui est stipulé à l'article 18.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente de parts sans limitation.

Art. 17. L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du Conseil de gérance sur les affaires sociales; elle discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 18. L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, qu'elle qu'en soit la nature et l'importance.

Elle peut décider notamment:

- L'augmentation ou la réduction du capital social et la division afférente en parts sociales.
- La prorogation, la réduction de durée ou la dissolution anticipée de la société, sa fusion ou alliance avec d'autres sociétés par intérêt ou par action, constituées ou à constituer.

- La transformation de la société en société de toute autre forme.
- L'extension ou la restriction de l'objet social.
- La nomination de gérants.

Mais dans les divers cas prévus ci-dessus, l'assemblée générale ne peut délibérer valablement que si la majorité des associés, possédant les trois quarts des parts sociales, est présente.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 20. A l'expiration ou en cas de dissolution anticipée de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou de la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations,

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Titre VI. Disposition générale

Art. 21. Les articles 1832 à 1872 du Code civil, ainsi que la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trente mille francs (30.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Scheffen-Bintener, J. Decker, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 19 décembre 1995, vol. 398, fol. 1, case 8 – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 janvier 1996.

E. Schroeder.

(00541/228/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1996.

BTL, BETON TRANSFORMATIONS LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertfünfundneunzig, am fünfzehnten Dezember.

Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitze in Mersch.

Sind erschienen:

1. CITI TRUST S.A., eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in Luxemburg, hier vertreten durch sein geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied Herr Hans-Detlef Nitz, Rechtsanwalt, wohnhaft in Trier,

hierzu am 10. November 1995 aufgrund eines Verwaltungsratsbeschlusses ernannt;

2. Herr Hans-Detlef Nitz, vorgeannt, handelnd in eigenem Namen.

Welche Kompargenten handelnd wie vorstehend, den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Form, Bezeichnung, Sitz und Dauer. Zwischen den Vertragsparteien und solchen, die es noch werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung BTL, BETON TRANSFORMATIONS LUXEMBOURG S.A. gegründet.

Sie unterliegt den Gesetzen vom zehnten August eintausendneunhundertfünfzehn einschliesslich der Änderungsgesetze sowie den gegenwärtigen Satzungen.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Art. 2. Geschäftszweck. Gegenstand der Gesellschaft ist die Betonverarbeitung und alle damit zusammenhängenden Geschäfte.

Im allgemeinen kann die Gesellschaft jedwelche Aktivitäten mobiliarer und immobilärer, geschäftlicher, industrieller oder finanzieller Natur tätigen, sowie alle Transaktionen und Operationen vornehmen, welche diesen Gegenstand auf direkte oder indirekte Weise fördern oder seiner Ausübung dienlich sind.

Art. 3. Gesellschaftskapital. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Belgische Franken (1.250.000,- BEF), eingeteilt in tausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien zu je eintausend Belgische Franken (1.000,- BEF) Nennwert.

Die Aktien wurden durch die vorgenannten Komparenten wie folgt gezeichnet:

| | |
|--|-------|
| 1. CITI TRUST S.A., vorgeannt, tausendzweihundertneunundvierzig Aktien | 1.249 |
| 2. Herr Hans-Detlef Nimtz, vorgeannt, eine Aktie | 1 |
| Total: tausendzweihundertfünfzig Aktien | 1.250 |

Das Aktienkapital ist in voller Höhe eingezahlt worden, so dass der Betrag von einer Million zweihundertfünfzigtausend Belgische Franken (1.250.000,- BEF) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen worden ist.

Alle Aktien lauten auf den Inhaber.

Art. 4. Verwaltung. Der Verwaltungsrat besteht aus mindestens drei Mitgliedern, deren Amtsdauer sechs Jahre nicht überschreiten darf; sie sind jedoch für einen oder mehrere Termine rückwählbar.

Dem Verwaltungsrat obliegt die Verwaltung und Geschäftsführung der Gesellschaft, hierzu ist er mit den ausgedehntesten Vollmachten einschliesslich des Verfügungsrechtes ausgestattet.

Seine Zuständigkeit erstreckt sich auf alle Rechtshandlungen, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder durch die Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Desweiteren kann der Verwaltungsrat, Vorschüsse auf Dividenden gewähren und auszahlen.

Der Verwaltungsrat bestimmt einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der anschliessenden Generalversammlung bestimmt. Zur Gültigkeit der Beratungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates ist erforderlich, dass die Mehrheit der amtierenden Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei die Vertretung nur unter Verwaltungsratsmitgliedern statthaft ist. Jedes verhinderte Mitglied kann sich bei der Sitzung des Verwaltungsrates aufgrund einer Vollmacht durch ein anderes Mitglied vertreten lassen. Jedoch kann ein Verwaltungsratsmitglied nur über zwei Stimmen verfügen, eine für sich selbst und eine für die Vollmachtgeber.

Der Verwaltungsrat kann seine Beschlüsse auch schriftlich im Umlaufverfahren fassen.

Der Verwaltungsrat fasst seine Beschlüsse über die angezeigten Verhandlungspunkte mit einfacher Mehrheit der anwesenden und vertretenen Mitglieder. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren seiner Mitglieder Vollmacht zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an Mitglieder des Verwaltungsrates obliegt der vorherigen Genehmigung der Generalversammlung.

Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten entweder durch die Unterschrift des Vorsitzenden oder durch die gemeinsame Unterschrift zweier Verwaltungsratsmitglieder vertreten und verpflichtet.

Art. 5. Aufsicht. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, deren Amtsdauer nicht länger als sechs Jahre sein kann; sie sind jedoch für einen oder mehrere Termine rückwählbar.

Art. 6. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1996.

Art. 7. Hauptversammlung. Die ordentliche Generalversammlung tritt jährlich am zweiten Donnerstag im Monat Mai um 16.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, im Einberufungsschreiben genannten Ort der Gemeinde des Gesellschaftssitzes zusammen. Die erste Generalversammlung der Aktionäre findet im Jahre 1997 statt. Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so findet die Generalversammlung am nächsten folgenden Werktag statt.

Der Verwaltungsrat ist berechtigt, die Zulassung zu einer Gesellschaftsversammlung von der Hinterlegung der Aktien an einer von ihm im Einberufungsschreiben zu bezeichnenden Stelle abhängig zu machen. Die Hinterlegung der Aktien hat mindestens fünf Tage vor Abhaltung der Gesellschaftsversammlung zu erfolgen. Falls alle Aktien vertreten sind, kann eine ordentliche oder ausserordentliche Generalversammlung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Art. 8. Beschlussfassung. Jeder Aktionär kann selbst oder durch Vollmacht seine Stimme abgeben.

Die Generalversammlung der Aktionäre hat weitgehendste Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Sie bestimmt die Gewinnverteilung jedoch unter Berücksichtigung der gesetzlichen Vorschriften, welche verlangen, dass jeweils fünf Prozent des Gewinnes so lange einer gesetzlichen Reserve zugeführt werden müssen, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Die Versammlung kann auch den ganzen oder teilweisen Gewinn, nach Abzug der gesetzlichen Reserven einer freien Rücklage zuführen.

Die Generalversammlung kann beschliessen, dass die zur Verfügung stehenden Gewinne und Reserven zur Abschreibung des Kapitals verwendet werden können, ohne Herabsetzung des Gesellschaftskapitals.

Art. 9. Kapitaltilgung. Auf Beschluss der Hauptversammlung der Aktionäre hin, Beschluss welcher gemäss Artikel 9 des Gesetzes vom 10. August 1915 veröffentlicht werden muss, können die Rücklagen und Gewinne - es sei denn, dass Gesetz oder die Satzung der Gesellschaft dergleichen verbieten - ganz oder teilweise für eine Kapitaltilgung verwendet werden, indem ein Teil oder die Gesamtheit der durch Ziehung bestimmten Aktien al pari zurückbezahlt werden und ohne dass dadurch das angeführte Gesellschaftskapital verringert werden würde. Die zurückbezahlten Aktien werden als ungültig erklärt und durch Genussaktien mit gleichen Rechten ersetzt, ausgenommen jener Rechte die zur Rückerstattung des Einlagekapitals und zur Teilnahme an eine für nicht getilgte Aktien bestimmte Dividendenprämie, berechnen.

Art. 10. Aktienrückkauf. Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien ankaufen in den Fällen und nach den Bedingungen, welche in Artikel 49-2 und nachfolgenden des Gesetzes vom 10. August 1915 vorgesehen sind.

Art. 11. Schlussbestimmung. Das Gesetz vom zehnten August eintausendneunhundertfünfzehn betreffend die Handelsgesellschaften, sowie dessen Abänderungsgesetze finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtigen Satzungen keine Abweichungen beinhalten.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt ausdrücklich fest, dass die Bestimmungen von Artikel 26 des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn, sowie dieser Artikel durch Gesetz vom vierundzwanzigsten April eintausendneunhundertdreißig abgeändert wurde, erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr einhundertdreißigtausend Franken (130.000,- LUF).

Generalversammlung

Alsdann treten die erschienenen Gründer zu einer ersten ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, die sie als gehörig einberufen bekennen und fassen folgende Beschlüsse:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei festgesetzt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden bestellt:

- a) Herr Hans-Detlef Nimtz, vorgeannt, als Vorsitzender.
- b) Herr Hermann-Josef Dupre, Rechtsanwalt, wohnhaft in Kanzem (D).
- c) Frau Ute Rückriem, Dipl. Betriebswirtin, wohnhaft in D-54295 Trier.

2. Zum Aufsichtskommissar wird gewählt:

- TREULUX REVISION, mit Sitz in Luxemburg.

3. Aufgrund von Artikel sechzig des Gesetzes vom zehnten August eintausendneunhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften und aufgrund von Artikel vier gegenwärtiger Satzung ermächtigt die Versammlung den Verwaltungsrat, die tägliche Geschäftsführung an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder zu übertragen.

4. Der Sitz der Gesellschaft ist in L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II.

5. Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars erlischt bei der Generalversammlung des Jahres 2001.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gez.: H. D. Nimtz, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 19 décembre 1995, vol. 398, fol. 1, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Für Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 3. Januar 1996.

E. Schroeder.

(00542/228/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1996.

LINDHOUT BOURS & PARTNERS TAX LAWYERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. LINDHOUT BOURS & PARTNERS BELASTINGADVISEURS B.V., ayant son siège social à 's-Gravenhage (Pays-Bas),

ici représentée par son directeur, Monsieur Jan Lindhout, directeur, demeurant à L-2563 Luxembourg-Bonnevoie, 19, rue Jean Schaack;

2. JEANTY HOLDING B.V., ayant son siège social à 's-Gravenhage (Pays-Bas),

ici représentée par Monsieur Jan LINDHOUT, prénommé,

en vertu d'une procuration donnée à The Hague, le 21 novembre 1995.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour compte d'un tiers, d'exercer la profession de conseil fiscal international et en outre l'incorporation, l'organisation, la domiciliation, l'administration et la supervision de toutes sociétés ou entreprises.

La société pourra exercer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société pourra prendre des participations de toutes espèces dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet social similaire.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de LINDHOUT BOURS & PARTNERS TAX LAWYERS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à six cent mille francs (600.000,-) représenté par six cents (600) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune. Ces parts ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|-------|
| 1. LINDHOUT BOURS & PARTNERS BELASTINGADVISEURS B.V., préqualifiée, quatre cents parts sociales | . 400 |
| 2. JEANTY HOLDING B.V., préqualifiée, deux cents parts sociales | . 200 |
| Total: six cents parts sociales | 600 |

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de six cent mille francs (600.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues à l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 1996.

Art. 17. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution, est évalué à trente-cinq mille francs (35.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
 2. Le nombre des gérants est fixé à trois.
 3. L'assemblée désigne comme gérants pour une durée indéterminée:
 - a) Monsieur Jan Lindhout, prénommé,
 - b) Monsieur René A.O. Bours, directeur, demeurant à 's-Gravenhage (Pays-Bas),
 - c) Monsieur Willem Edwin Jeanty Van Der Spek, directeur, demeurant à 's-Gravenhage (Pays-Bas).
- Les gérants auront les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet par leur seule signature.
- Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.
- Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year one thousand nine hundred and ninety-five, on the twenty-ninth of November.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Hesperange.

There appeared:

1. LINDHOUT BOURS & PARTNERS BELASTINGADVISEURS B.V., having its registered office in 's-Gravenhage (The Netherlands), here represented by its director, Mr Jan Lindhout, director, residing in L-2563 Luxembourg-Bonnevoie, 19, rue Jean Schaack;
 2. JEANTY HOLDING B.V., having its registered office in 's-Gravenhage (The Netherlands), here represented by Mr Jan Lindhout, prenamed, by virtue of a proxy established in The Hague, on November 21st, 1995.
- The said proxy, signed ne varietur by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Those appearing, voting under their given authority, announced the formation by them of a company of limited liability, governed by the relevant law and present articles.

Art. 1. There is formed by those present between the parties noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The object of the corporation is, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad, on its own account and for the account of third parties, to conduct the business of international tax advisers, and furthermore, the incorporation, the organisation, the domiciliation, the administration and the supervision of any company or enterprises.

The company may accomplish any commercial, industrial, financial, movable and real estate operations, relating directly or indirectly to its main object.

The company may take participations in any way in any companies and enterprises which have a similar purpose.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period to run from this day.

Art. 4. The company will assume the name LINDHOUT BOURS & PARTNERS TAX LAWYERS, S.à r.l., a company with limited liability.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at six hundred thousand francs (600,000.-) represented by six hundred (600) shares of one thousand francs (1,000.-) each.

The shares have been subscribed to as follows:

| | |
|---|-----|
| 1. LINDHOUT BOURS & PARTNERS BELASTINGADVISEURS B.V., prenamed, four hundred shares | 400 |
| 2. JEANTY HOLDING B.V., prenamed, two hundred shares | 200 |
| Total: six hundred shares | 600 |

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of six hundred thousand francs (600,000.-) is at the disposal of the company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law covering companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The company's shares are freely transferable between partners. They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners. In dealing with third parties, the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December. The first financial year commences this day and ends on December 31st, 1996.

Art. 17. Each year on December 31st, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital.

The balance may be used freely by the partners.

Art. 20. At the time of the winding up of the company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles.

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (companies act of 18.9.1933) are satisfied.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatever, which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately thirty-five thousand Luxembourg francs (35,000,-).

Extraordinary general meeting

The partners representing the whole of the company's share capital have forthwith unanimously carried the following resolutions:

1) The registered office is established in L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

2) The number of directors is fixed at three.

3) The meeting appoints as managers of the company for an unlimited period:

a) Mr Jan Lindhout, prenamed,

b) Mr René A.O. Bours, director, residing in 's-Gravenhage (The Netherlands),

c) Mr Willem Edwin Jeanty Van Der Spek, director, residing in 's-Gravenhage (The Netherlands).

The managers have the most extensive powers to act on behalf of the company in all circumstances and to authorise acts and activities relating to the company's objectives by their individual signature.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Signé: J. Lindhout, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1995, vol. 87S, fol. 67, case 2. – Reçu 6.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 décembre 1995.

G. Lecuit.

(00548/220/208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1996.

MARBRERIE MICHELINI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone industrielle, route de Dudelange.

R. C. Luxembourg B 11.049.

Extrait des résolutions de la gérance du 18 décembre 1995

Madame Becca Michelini-Giuseppina est nommée au poste de gérante de la société MARBRERIE MICHELINI, S.à r.l., pour une durée indéterminée.

Bettembourg, le 18 décembre 1995.

Pour extrait conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1995, vol. 474, fol. 81, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(00483/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

DADI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le trente novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par

a) Mademoiselle Jolande Klijn, employée privée, demeurant à Bettange-sur-Mess,
b) Monsieur Koen Van Baren, employé privé, demeurant à Mamer,
agissant en leur qualité de fondés de pouvoir;

2. MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par

a) Mademoiselle Yolande Klijn, prénommée,
b) Monsieur Koen Van Baren, prénommé, agissant en leur qualité de fondés de pouvoir.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de DADI HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tout concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cinq cent mille francs français (500.000,- FRF), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. En cas de nomination sans indication d'un terme, les nominations sont faites pour la durée de 6 ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 18^{ème} jour du mois de mai à 15.45 heures et pour la première fois en 1997.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 1996.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à deux millions neuf cent quatre-vingt mille francs (2.980.000,-).

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante-dix mille francs (70.000,-).

Souscription

Les cinq cents (500) actions ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|-----|
| 1. MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., préqualifiée, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions | 499 |
| 2. MUTUA (LUXEMBOURG) S.A. préqualifiée, une action | 1 |
| Total: cinq cents actions | 500 |

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs français (500.000,- FRF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 1997:
 - a) MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., préqualifiée,
 - b) MUTUA (LUXEMBOURG) S.A. préqualifiée,
 - c) FIDES (LUXEMBOURG) S.A. ayant son siège social à Luxembourg.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 1997: EURAUDIT, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg.
4. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière, ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., préqualifiée.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés et acceptant leur nomination, ont désigné, à l'unanimité, en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. comme administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Y. Klijn, K. Van Baren, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 1995, vol. 87S, fol. 67, case 4. – Reçu 29.850 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 2 janvier 1996.

G. Lecuit.

(00543/220/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1996.

EURO-PARFUM, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5324 Contern, 2, rue des Chaux.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertfünfundneunzig, am siebten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Frieders, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

- 1) Herr Rudolf Petry, Kaufmann, und
- 2) seine Ehegattin Frau Towe Klemenz, Dekorateurin, beisammen wohnhaft in Blankenheim, Salchenbuschweg 1.

Diese Kompargenten ersuchten den instrumentierenden Notar, die Satzungen einer zwischen ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die Unterzeichneten gründen hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, der sie die nachstehenden Satzungen sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zugrunde legen.

Art. 2. Gesellschaftszweck sind Handel und Vertrieb, sowie Import und Export von Parfum und Kosmetika.

Die Gesellschaft kann alle anderen Aktivitäten, industrieller, geschäftlicher und finanzieller Natur ausführen, die diesen Gegenstand direkt oder indirekt fördern.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung EURO-PARFUM, GmbH.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Contern.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je tausend Franken (1.000,- LUF) Nennwert.

Diese Gesellschaftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

| | |
|--|-----|
| 1) Herr Rudolf Petry, vorgeannt, vierhundert Anteile | 400 |
| 2) Frau Towe Klemenz, vorgeannt, einhundert Anteile | 100 |

Total: fünfhundert Anteile 500

Diese Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so dass die Summe von fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 7. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Sie können unter Lebenden nur mit der Zustimmung aller in der Gesellschafterversammlung abgegebenen Stimmen übertragen werden. Bei Sterbefall können die Anteile nur mit Zustimmung aller Überlebenden an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Art. 8. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 9. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall einen Antrag auf Siegelanlegung am Firmeneigentum oder an den Firmenschriftstücken stellen.

Art. 10. Die Gesellschaft ist verpflichtet durch die Unterschrift des Geschäftsführers.

Die Gesellschaft kann eine oder mehrere Personen, ob Gesellschafter oder nicht, zu Prokuristen oder Direktoren bestellen und deren Befugnisse festlegen.

Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Gesellschafter keine persönlichen Verpflichtungen ein.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember. Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1995.

Art. 12. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 14. Für alle Punkte, die nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr dreissigtausend Franken (30.000,- LUF) abgeschätzt.

Die Gesellschaft ist als Familiengesellschaft zu betrachten, da die Komparenten Ehegatten sind.

Ausserordentliche Generalversammlung

Und sofort nach Gründung der Gesellschaft haben sich die Anteilhaber in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, indem sie erklären auf eine vorangehende Einladung zu verzichten, und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Zum Geschäftsführer auf unbestimmte Dauer wird ernannt Frau Towe Klemenz, vorgeannt, welche die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift rechtsgültig verpflichten kann.

2) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-5324 Contern, 2, rue des Chaux.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben diese gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: R. Petry, T. Petry, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1995, vol. 87S, fol. 79, case 11. – Reçu 2.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 3. Januar 1996.

P. Frieders.

(00545/212/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1996.

INGREMA, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

— STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le huit décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. La société de droit irlandais TRUSTINVEST LIMITED, ayant son siège social à Dublin 2, Irlande, ici représentée par Mademoiselle Muriel Magnier, licenciée en notariat, demeurant à Arlon (B), spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 7 décembre 1995;

2. Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Leudelange, ici représenté par Mademoiselle Muriel Magnier, prénommée,

spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 7 décembre 1995;

3. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques, demeurant à Contern, agissant en son nom personnel.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, es qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de INGREMA.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration en tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,- LUF), représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de quatre cents millions de francs luxembourgeois (400.000.000,- LUF), qui sera représenté par quarante mille (40.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 7 décembre 2000, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites, avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'Administrateur, nommé par l'assemblée générale, les Administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'Administrateur désigné à cet effet par les Administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président, ou sur la demande de deux Administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre Administrateurs étant admis sans qu'un Administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les Administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les Administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un Administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des Administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul Administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs Commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de Commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de septembre à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) Commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) Commissaire(s).

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1996. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1997.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) seront élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

| | |
|---|--------|
| 1. TRUSTINVEST LIMITED, prénommée, neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit actions | 9.998 |
| 2. Monsieur Henri Grisius, prénommé, une action | 1 |
| 3. Monsieur John Seil, prénommé, une action | 1 |
| Total: dix mille actions | 10.000 |

La totalité des dix mille (10.000) actions ont été intégralement libérées par un apport en nature d'actions, cet apport étant estimé à cent millions mille cent quarante-deux francs luxembourgeois (100.001.142,- LUF).

Les actions apportées sont à la disposition de la société ainsi qu'il résulte d'une attestation bancaire ce que le notaire instrumentant constate expressément.

Conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le prédit apport a fait l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises, société H.R.T. REVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 32, rue J.P. Brasseur, daté du 7 décembre 1995, dont la conclusion est la suivante:

«Conclusion:

La valeur totale de LUF 100.001.142,- des titres apportés à laquelle conduit le mode d'évaluation décrit ci-dessus correspond au moins à 10.000 actions sans désignation de valeur nominale (pair comptable LUF 10.000,-) à émettre en contrepartie.»

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ un million cent dix mille francs luxembourgeois (1.110.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

1. Monsieur Henri Grisius, prénommé;
2. Monsieur John Seil, prénommé;
3. Monsieur Thierry Fleming, experts-comptable, réviseur d'entreprises, demeurant à Mamer.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Henri Grisius aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Magnier, J. Seil, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 14 décembre 1995, vol. 397, fol. 95, case 4. – Reçu 1.000.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 janvier 1996.

E. Schroeder.

(00546/228/221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1996.

ETS LUXTRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1245 Senningerberg, 9, rue du Bois.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le sept décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. Monsieur René Alff, ingénieur-technicien, demeurant au 9, rue du Bois, L-1245 Senningerberg;
2. Monsieur Michel Van den Broeck, ingénieur industriel, demeurant au 45, rue de Wiltz, L-2734 Luxembourg;
3. Madame Marie-Laure Alff, secrétaire, demeurant au 45, rue de Wiltz, L-2734 Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce de machines et d'accessoires, de matériel et d'installations industrielles. La société ETS LUXTRADING, S.à r.l., reprend toutes les activités des ETS LUXTRADING, Propr. René Alff.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 3. La société prend la dénomination de ETS LUXTRADING, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Senningerberg. Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre associés.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme d'un million cinq cent mille francs (1.500.000,- LUF), représenté par cent cinquante (150) parts sociales d'une valeur de dix mille francs (10.000,- LUF) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|-----|
| 1. Monsieur René Alff, prénommé, cinquante parts sociales | 50 |
| 2. Monsieur Michel Van den Broeck, prénommé, cinquante parts sociales | 50 |
| 3. Madame Marie-Laure Alff, prénommée, cinquante parts sociales | 50 |
| Total: cent cinquante parts sociales | 150 |

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million cinq cent mille francs (1.500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs, et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour les transmissions à cause de mort.

La gestion entre vifs à des associés des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés laquelle fixe la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum par l'assemblée générale des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Les associés peuvent déléguer des pouvoirs pour la gestion journalière à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être associés de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1996.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à soixante mille francs (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:

- Monsieur René Alff, prénommé.

Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée:

- Monsieur Michel Van den Broeck, prénommé.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chacun des gérants.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est établi à L-1245 Senningerberg, 9, rue du Bois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Alff, M. Van den Broeck, M.-L. Alff, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 13 décembre 1995, vol. 397, fol. 93, case 10. – Reçu 15.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 janvier 1996.

E. Schroeder.

(00544/228/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1996.

L'AFRICAINNE DE DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le treize décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. - Monsieur Arnaud Dubois, employé privé, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse,
2. - Monsieur Serge Sitter, employé privé, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de L'AFRICAINNE DE DEVELOPPEMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs français (500.000,- FRF), représenté par mille (1.000) actions de cinq cent francs français (500,- FRF) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial pour le porter de son montant actuel à trois millions de francs français (3.000.000,- FRF), le cas échéant par l'émission d'actions, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de décembre, à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre de l'année suivante.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 30 septembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1996.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

| | |
|---|--------------|
| 1. - Monsieur Arnaud Dubois, prénommé, cinq cents actions | 500 |
| 2. - Monsieur Serge Sitter, prénommé, cinq cents actions | 500 |
| Total: mille actions | 1.000 |

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs français (500.000,- FRF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs (70.000,- LUF).

Evaluation du capital social

Pour les besoins de l'enregistrement le capital souscrit est évalué à deux millions neuf cent soixante-quinze mille francs (2.975.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Arnaud Dubois, prénommé,
- b) Madame Nicole Pollefort, employée privée, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse,
- c) Monsieur Jean-Marie Bondioli, employé privé, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

Quatrième résolution

Est nommé commissaire:

Monsieur Philippe Zune, employé privé, L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

Cinquième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de l'an 2001.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Dubois, S. Sitter, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 18 décembre 1995, vol. 397, fol. 99, case 9. – Reçu 29.750 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 janvier 1996.

E. Schroeder.

(00547/228/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1996.

IMMOTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 47.034.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société,
tenue à Luxembourg le 3 janvier 1996 à 10.00 heures*

Résolution unique

L'assemblée générale décide de transférer à partir du 1^{er} janvier 1996 le siège social de la société du 36, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, au 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme
S. Perrier
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 1996, vol. 475, fol. 13, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00454/731/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

IMPRIMERIE CENTRALE, Société Anonyme.

Siège social: L-1351 Luxembourg, 15, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 6.181.

Statuts coordonnés au 27 juin 1995, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 janvier 1996.

(00455/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

INCE IMMOBILIERE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.
H. R. Luxemburg B 37.002.

Laut Beschluß einer außerordentlichen Generalversammlung der INCE IMMOBILIERE S.A. vom 15. Dezember 1995 ist folgende Änderung beschlossen worden:

1. Der augenblickliche Verwaltungsratspräsident, Herr Robert Wiscour, wird mit Stichtag 15. Dezember 1995 durch Herrn Ninon Dahlem, Verwalter von Gesellschaften, wohnhaft in Luxemburg, ersetzt.

Dem ausscheidenden Verwaltungsratspräsidenten wird für die Ausübung seines Mandates gedankt und ihm wird volle und ganze Entlastung erteilt.

Der neue Verwaltungsrat setzt sich wie folgt zusammen:

- Herr Ninon Dahlem, Verwaltungsratspräsident;
- Herr Georg Garcon, Verwaltungsratsmitglied;
- Herr Emile Wirtz, Verwaltungsratsmitglied.

Der Verwaltungsratspräsident ist allein unterschriftsberechtigt.

Luxemburg, den 15. Dezember 1995.

INCE IMMOBILIERE S.A.
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1995, vol. 474, fol. 74, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(00456/567/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

ALBIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 48.223.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution du conseil d'administration du 29 décembre 1995, que le siège de la société a été transféré au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 1996.

Luxembourg, le 3 janvier 1996.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 1996, vol. 475, fol. 16, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00560/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1996.

AREA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 42.632.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 21 décembre 1995, vol. 474, fol. 81, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 1996.

Pour la S.à r.l., AREA LUXEMBOURG
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

Signature

(00389/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

AVIATION ADVISORY AGENCY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6795 Grevenmacher, 21, rue de Wecker.
R. C. Luxembourg B 23.462.

Les comptes annuels au 31 décembre 1993, enregistrés à Luxembourg, le 21 décembre 1995, vol. 474, fol. 81, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 1996.

Pour la S.à r.l., AVIATION ADVISORY AGENCY
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

Signature

(00390/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 1996.

WOODSTOCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

RECTIFICATIF

A la page 1796 du Mémorial C numéro 38 du 20 janvier 1996, il y a lieu de lire:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le seize novembre.

(00432/XXX/7)

GEOINVEST S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-1142 Luxemburg, 11, rue Pierre d'Aspelt.
H. R. Luxemburg B 25.749.

Einberufung einer

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

am 29. März 1996 um 8.30 Uhr mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Liquidation der Gesellschaft.

GEOINVEST S.A.
Für den Verwaltungsrat
Unterschrift

(00502/567/13)

NFZ INTERNATIONAL FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1511 Luxembourg, 189, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 24.663.

Notice is hereby given that the

ORDINARY GENERAL MEETING OF SHAREHOLDERS

of NFZ INTERNATIONAL FUND, SICAV will be held at the registered office in Luxembourg, 189, avenue de la Faiencerie, on March 15th, 1996 at 11.00 a.m. for the purpose of considering the following agenda:

Agenda:

- 1° to hear and adopt the report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor for the year ending September 30th, 1995;
- 2° to receive and adopt the balance sheet and the statement of operations as at September 30th, 1995 and to allocate the results of the year;
- 3° to grant discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the execution of their mandates to September 30th, 1995;

- 4° to receive and act on the statutory nomination for election of the Statutory Auditor for a new term of one year;
- 5° to ratify the co-optation of a new director in replacement of a director who has resigned;
- 6° formal approval of the new registered office;
- 7° to transact any other business.

Resolutions on the agenda of the Ordinary Annual Meeting of Shareholders will require no quorum and will be taken at the majority vote of the shareholders present or represented.

In order to attend this meeting the owners of bearer shares will have to deposit their shares five business days before the meeting at the registered office of the Fund or with:

- 1) MERITA BANK LTD, FIN - 00020 Merita-Helsinki;
- 2) NORDFINANZ BANK ZÜRICH, Bahnhofstrasse 1, CH-8022 Zürich.

I (00504/000/28)

The Board of Directors.

S.A.P.F.I., Société Anonyme de Participations Financières.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 4.549.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *18 mars 1996* à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
- 3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

I (00301/534/15)

Le Conseil d'Administration.

TECHNOVENTURES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 2.622.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *14 mars 1996* à 14.30 heures en l'Immeuble de l'Indépendance de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., au 69, route d'Esch, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
- 2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1995;
- 3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
- 4. Nominations statutaires;
- 5. Divers.

I (00227/006/17)

Le Conseil d'Administration.

ARROW, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 5.594.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *15 mars 1996* à 14.00 heures en l'Immeuble de l'Indépendance de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., au 69, route d'Esch, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
- 2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1995;
- 3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
- 4. Nominations statutaires;
- 5. Divers.

I (00229/006/17)

Le Conseil d'Administration.

LIMPERTSBERG INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.
R. C. Luxembourg B 41.106.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de notre société qui se tiendra au siège social en date du mercredi *13 mars 1996* à 16.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels 1995 et affectation du résultat.
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
3. Divers.

I (00288/549/14)

Le Conseil d'Administration.

CINKIMCO S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
H. R. Luxembourg B 21.033.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am *15. März 1996* um 15.30 Uhr, in Luxembourg, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars;
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebniszuweisung per 31. Dezember 1995;
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars;
4. Neuwahlen;
5. Verschiedenes.

I (00272/534/17)

Der Verwaltungsrat.

FLEXIFUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 4, rue de la Reine.
R. C. Luxembourg B 44.523.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui aura lieu le *jeudi 14 mars 1996* à 10.00 heures, au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1995;
2. Présentation et approbation du rapport du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1995;
3. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995;
4. Affectation des résultats de l'exercice;
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises;
6. Ratification de la cooptation de Messieurs Hulpiau et De Proft en remplacement de Messieurs Cambier et Detroch, administrateurs démissionnaires;
7. Nomination de Monsieur Saintrond comme administrateur supplémentaire;
8. Nomination d'un nouveau Réviseur d'Entreprises;
9. Divers.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'Assemblée Générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'Assemblée et effectuer le dépôt de leurs actions aux guichets des agences de:

Au Grand-Duché de Luxembourg:

BANQUE UCL, BANQUE UNIVERSELLE ET COMMERCIALE DU LUXEMBOURG S.A.

En Belgique:

- CGER-BANQUE S.A., BRUXELLES;

- COOPERATION OUVRIERE BELGE, BANQUE D'EPARGNE SC (COB), BRUXELLES;

- BANQUE NAGELMACKERS 1747, BRUXELLES;

le tout cinq jours francs au moins avant la réunion.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'Assemblée.

I (00437/011/33)

PANELFUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 4, rue de la Reine.

R. C. Luxembourg B 33.232.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLEqui aura lieu le *jeudi 14 mars 1996* à 17.15 heures, au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1995;
2. Présentation et approbation du rapport du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1995;
3. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995;
4. Affectation des résultats de l'exercice;
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises;
6. Ratification de la cooptation de Messieurs Hulpiau et De Proft en remplacement de Messieurs Cambier et Detroch, administrateurs démissionnaires;
7. Nomination de Monsieur Saintrond comme administrateur supplémentaire;
8. Nomination d'un nouveau Réviseur d'Entreprises;
9. Divers.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'Assemblée Générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'Assemblée et effectuer le dépôt de leurs actions aux guichets des agences de:

Au Grand-Duché de Luxembourg:

BANQUE UCL, BANQUE UNIVERSELLE ET COMMERCIALE DU LUXEMBOURG S.A.

En Belgique:

- CGER-BANQUE S.A., BRUXELLES;

- COOPERATION OUVRIERE BELGE, BANQUE D'EPARGNE SC (COB), BRUXELLES;

- BANQUE NAGELMACKERS 1747, BRUXELLES;

le tout cinq jours francs au moins avant la réunion.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'Assemblée.

I (00438/011/33)

SHORTFUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 4, rue de la Reine.

R. C. Luxembourg B 30.591.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLEqui aura lieu le *jeudi 14 mars 1996* à 16.30 heures, au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1995;
2. Présentation et approbation du rapport du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1995;
3. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995;
4. Affectation des résultats de l'exercice;
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises;
6. Ratification de la cooptation de Messieurs Hulpiau et De Proft en remplacement de Messieurs Cambier et Detroch, administrateurs démissionnaires;
7. Nomination de Monsieur Saintrond comme administrateur supplémentaire;
8. Nomination d'un nouveau Réviseur d'Entreprises;
9. Divers.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'Assemblée Générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'Assemblée et effectuer le dépôt de leurs actions aux guichets des agences de:

Au Grand-Duché de Luxembourg:

BANQUE UCL, BANQUE UNIVERSELLE ET COMMERCIALE DU LUXEMBOURG S.A.

En Belgique:

- CGER-BANQUE S.A., BRUXELLES;

- COOPERATION OUVRIERE BELGE, BANQUE D'EPARGNE SC (COB), BRUXELLES;

- BANQUE NAGELMACKERS 1747, BRUXELLES;

le tout cinq jours francs au moins avant la réunion.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'Assemblée.

I (00439/011/33)

GAMMAFUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 4, rue de la Reine.

R. C. Luxembourg B 33.222.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLEqui aura lieu le *jeudi 14 mars 1996* à 17.30 heures, au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1995;
2. Présentation et approbation du rapport du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1995;
3. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995;
4. Affectation des résultats de l'exercice;
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises;
6. Ratification de la cooptation de Messieurs Hulpiau et De Proft en remplacement de Messieurs Cambier et Detroch, administrateurs démissionnaires;
7. Nomination de Monsieur Saintrond comme administrateur supplémentaire;
8. Nomination d'un nouveau Réviseur d'Entreprises;
9. Divers.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'Assemblée Générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'Assemblée et effectuer le dépôt de leurs actions aux guichets des agences de:

Au Grand-Duché de Luxembourg:

BANQUE UCL, BANQUE UNIVERSELLE ET COMMERCIALE DU LUXEMBOURG S.A.

En Belgique:

- CGER-BANQUE S.A., BRUXELLES;

- COOPERATION OUVRIERE BELGE, BANQUE D'EPARGNE SC (COB), BRUXELLES;

- BANQUE NAGELMACKERS 1747, BRUXELLES;

le tout cinq jours francs au moins avant la réunion.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'Assemblée.

I (00440/011/33)

BELUBOND FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 4, rue de la Reine.

R. C. Luxembourg B 27.219.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLEqui aura lieu le *jeudi 14 mars 1996* à 15.00 heures, au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1995;
2. Présentation et approbation du rapport du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clôturé au 31 décembre 1995;
3. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995;
4. Affectation des résultats de l'exercice;
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises;
6. Ratification de la cooptation de Messieurs Hulpiau et De Proft en remplacement de Messieurs Cambier et Detroch, administrateurs démissionnaires;
7. Nomination de Monsieur Saintrond comme administrateur supplémentaire;
8. Nomination d'un nouveau Réviseur d'Entreprises;
9. Divers.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'Assemblée Générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'Assemblée et effectuer le dépôt de leurs actions aux guichets des agences de:

Au Grand-Duché de Luxembourg:

BANQUE UCL, BANQUE UNIVERSELLE ET COMMERCIALE DU LUXEMBOURG S.A.

En Belgique:

- CGER-BANQUE S.A., BRUXELLES;

- COOPERATION OUVRIERE BELGE, BANQUE D'EPARGNE SC (COB), BRUXELLES;

- BANQUE NAGELMACKERS 1747, BRUXELLES;

le tout cinq jours francs au moins avant la réunion.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'Assemblée.

I (00441/011/33)

SORANO, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 42.109.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 19 mars 1996 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

I (00304/534/16)

Le Conseil d'Administration.

ROCA INVEST, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 36.013.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 13, boulevard Royal, le 8 mars 1996 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Adoption du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1994;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

I (00395/000/17)

Le Conseil d'Administration.

**SAPRI, SOCIETE ANONYME POUR LA RECHERCHE D'INVESTISSEMENTS,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 15.550.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mardi 12 mars 1996 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 1995.
2. Examen et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Affectation des résultats.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (00322/546/19)

Le Conseil d'Administration.

**S.A.B.E.G.H.I.N., BUREAU ECONOMIQUE DE GESTION ET HOLDING INTERNATIONAL,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 15.543.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mardi 12 mars 1996 à 15.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 1995.
2. Examen et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1995.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Affectation des résultats.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (00321/546/19)

Le Conseil d'Administration.

FOOD QUALITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 45.845.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 5 mars 1996 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a) Rapport du conseil d'administration sur l'exercice 1995;
- b) Rapport du commissaire de surveillance;
- c) Lecture et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1995;
- d) Affectation du résultat;
- e) Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire;
- f) Divers.

II (00224/045/17)

Le Conseil d'Administration.

FIGURA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue du Fossé.
R. C. Luxembourg B 10.600.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le mardi 5 mars 1996 à 11.00 heures, au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du bilan et du compte des Profits et Pertes au 31 décembre 1995.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Ratification de la cooptation de Monsieur Jean-Luc Jacquemin en tant qu'Administrateur.
5. Démission d'un Administrateur et du Commissaire aux Comptes.
6. Nomination de nouveaux Administrateurs et d'un nouveau Commissaire aux Comptes.
7. Divers.

II (00277/011/17)

Le Conseil d'Administration.

EURTECH FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.564.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 mars 1996 à 11.00 heures, au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1995.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1995.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations dans le Conseil d'Administration.
5. Divers.

II (00307/696/16)

Le Conseil d'Administration.

VIKY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 49.855.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, le lundi 4 mars 1996 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire aux comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 1995; affectation du résultat;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nomination d'un nouvel administrateur;
5. Divers.

II (00315/043/17)

MATECHOC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 39.440.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 5 mars 1996 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nomination statutaire.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00357/009/18)

Le Conseil d'Administration.

C.I.P. S.A., COMPAGNIE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE DES PRODUITS AMYLACES**Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 4.367.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

qui aura lieu le 5 mars 1996 à 14.00 heures à Luxembourg, au siège social, 40, boulevard Joseph II, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 1995.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Les actionnaires qui désirent assister à cette assemblée sont priés de déposer leurs parts sociales cinq jours francs avant l'assemblée au siège social de la société.

II (00363/550/21)

Le Conseil d'Administration.
